

Kitesurfing

Naviguer en toute sécurité sur les lacs



Urgence
112

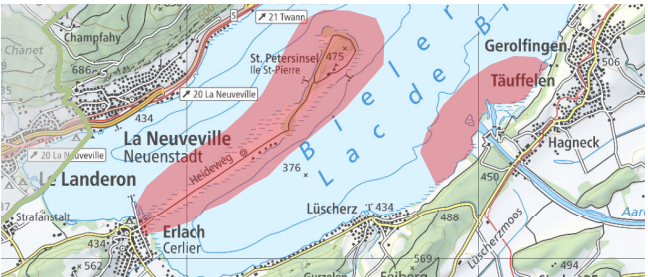
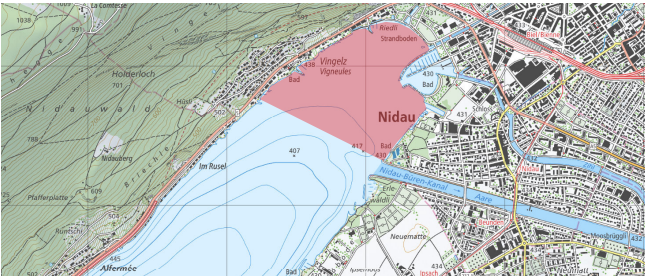
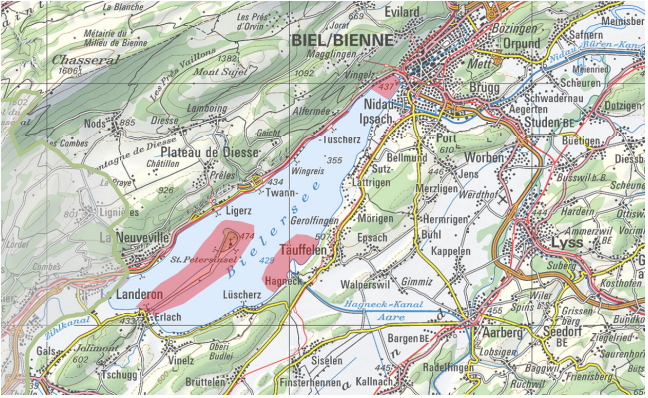
Prescriptions

Une distance minimale de 200 mètres doit être respectée à l'égard des bateaux de ligne et des débarcadères. Les distances devront être évaluées de manière à ne pas gêner ou mettre en danger les bateaux prioritaires. Les kitesurfs sont assimilés aux planches à voile et sont tenus de s'écarter de la route de tous les autres bateaux.

Inscription obligatoire sur les kitesurfs:
nom et adresse du / de la propriétaire ou du détenteur / de la détentrice. Le numéro de téléphone est recommandé.



Lac de Biemme



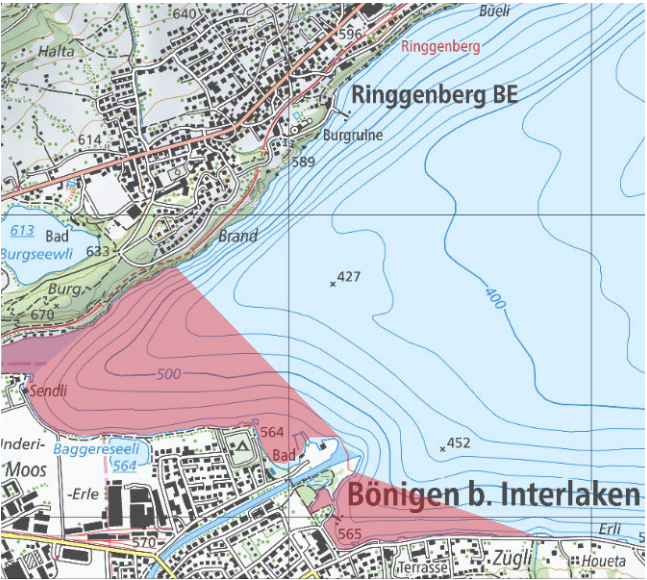
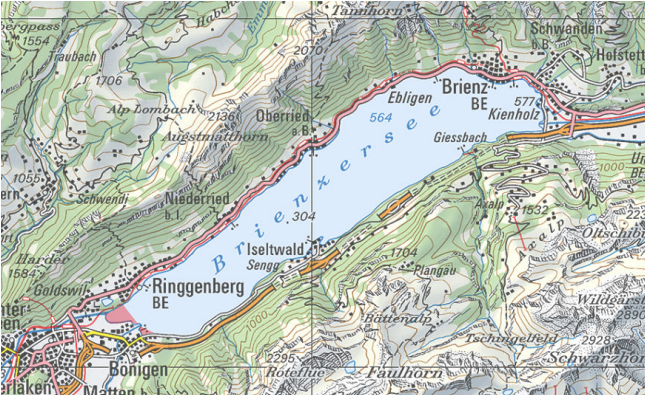
Zones interdites

La zone protégée autour de l'Île Saint-Pierre et du delta de Hagneck.

Baie de Biemme:

à l'est de la ligne allant de Gottstatterhus au canal de Nidau-Büren.

Lac de Brienz



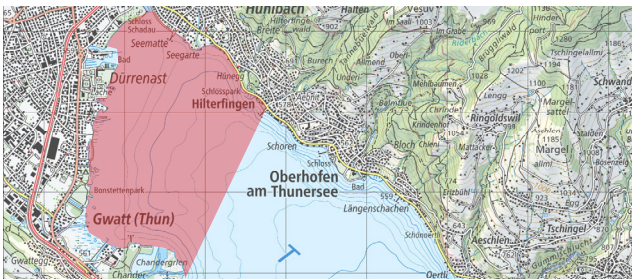
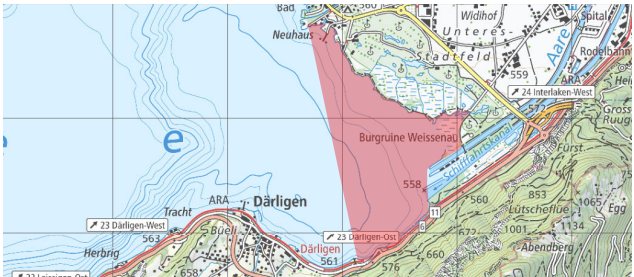
Zone interdite

Bassin inférieur:

au sud-ouest de la ligne Ringgenberg Brand (634°612/171°828) jusqu'à la partie gauche du delta de la Lütschine et au-delà de la ligne allant de la partie droite du delta de la Lütschine jusqu'à Houetenbach (635°186/171°220).

Départ autorisé depuis la partie droite du delta de la Lütschine, en direction du milieu du lac.

Lac de Thoune



Zones interdites

Bassin supérieur:

à l'est de la ligne allant de la partie gauche du delta du Lombach, réflecteur radar (628'676/169'755) à Chline Leesplitz (629'112/176'008).

Bassin inférieur:

à l'ouest de la ligne allant de Ländte Hilterfingen au sud du delta de la Kander (point 615'710/173'910).

Les décollages et alternissages sont interdits sur toute l'aire du delta de la Kander.

Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32

3011 Berne

police.be.ch/police-de-la-navigation

401.712